

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur JérémY VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 24 novembre 2017

➤ **ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Gérard BURNET, Madame Josette BERGUERAND, Mr Lionel BERGUERAND, M Jean-François DESHAYES, Madame Mandy LAYCOCK, Mr Julien JEAN

➤

ABSENT EXCUSÉS: Mme Stéphanie KASEVA, Mr Xavier PAQUET

➤ **SECRETAIRE** : M Jean-François DESHAYES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 31 octobre 2017 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 31 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. n°17/09/01 Dotation initiale – Régie d'exploitation du domaine skiable de la Poya

VU les articles L. 1111-2, L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Vallorcine en date du 31 octobre 2017,

Lors de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2017, la Régie d'exploitation du domaine skiable de la POYA, dotée de la seule autonomie financière, pour l'exploitation du domaine skiable de la POYA et de la buvette du domaine, a été créée.

Conformément aux articles R. 2221-1 et R.2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie a été dotée de l'ensemble des moyens matériels et immatériels affectés au service public. La commune a décidé de fixer le montant et les modalités d'une dotation initiale dans une délibération ultérieure.

La commune de Vallorcine se doit d'apporter une dotation d'un montant de 100 000€ à la régie d'exploitation du domaine skiable de la Poya remboursable sur 30 ans.

Cette dotation pourra faire l'objet, à l'avenir d'apports supplémentaires, le cas échéant.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le versement à la régie d'exploitation du domaine skiable de la Poya d'un montant de 100 000€

- Habilitte monsieur le maire à prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de cette délibération et notamment une décision modificative du budget général.

2. n°17/09/02 Tarifs - Régie d'exploitation du domaine skiable de la Poya

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Vallorcine en date du 31 octobre 2017,

Lors de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2017, la Régie d'exploitation du domaine skiable de la POYA, dotée de la seule autonomie financière, pour l'exploitation du domaine skiable de la POYA et de la buvette du domaine, a été créée.

Les tarifs des remontées ont été fixés dans la délibération.

Sur proposition du Maire, il convient de délibérer sur l'ajout de deux tarifs :

	Tarif adulte	Tarif jeune	Tarif sénior
Forfait soleil De 10h à 14h00	11.90€	9.10€	9.30€
Tarif groupe	1 gratuité pour 10 payants	1 gratuité pour 10 payants	1 gratuité pour 10 payants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide
- de créer les nouveaux tarifs comme indiqué ci-dessus.

3. n°17/09/03 Tarifs 2017/2018 – Ski de fond

Monsieur le Maire indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du conseil municipal du 11 décembre 1985 conformément à l'article 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil général en application de l'article 84 de la loi montagne et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après en avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et des décisions de l'Assemblée Générale de Nordique France, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixées comme suit pour la saison 2017/2018 :

Nordic pass nationale jeune : 65 € (de 6 à 16 ans) valable sur tous les sites HSN

Nordic pass nationale adulte : 200 € valable sur tous les sites HSN

Nordic pass 74 adulte : 118 €

Nordic pass 74 jeune : 40 € (de 6 à 16 ans) valable sur tous les sites HSN

Nordic pass régional adulte : 150€

Nordic pass régional jeune : 45€

Accès scolaire : 3,50€

Carte saison site adulte : 63 €

Carte saison site jeune : 25€

Carte hebdomadaire départementale adulte: 42 €

Carte hebdomadaire départementale jeune : 19€

Redevance journalière : adulte 8,50€ - jeune < 16 ans 4,50 €

Redevance réciprocité journalière ½ tarif : adulte 5 € (pour les titulaires d'une carte saison d'un autre massif français ou de suisse romande)

Ticket réduit adulte 6 € - jeune : 3 €

Ticket carte d'hôte journée : adulte 6.50€ - jeune : 3,50€

Nordic pass contrôle sur les pistes : adulte 11€ - jeune 6€

Le cas échéant : support DAG sera à la charge du client : 1€.

Dispositions particulières pour les ventes de cartes départementales

Lors de l'achat sur le site par une même famille de 3 Nordic Pass saison départementales, régionales, nationales ou site en un seul achat comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}...Nordic Pass jeunes départementales sont offertes, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74 »

L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur un forfait séance acheté en Suisse Romande et dans le Val d'Aoste.

Haute-Savoie Nordic et les domaines nordiques du département ont mis en place à partir de la saison 2017-2018, l'offre « Amenez un ami » qui permet à chaque détenteur d'un Nordic Pass 74, d'inviter le temps d'une séance, une personne débutante pour l'initier au ski nordique dans un cadre amical. Les domaines nordiques partenaires de l'opération offriront ainsi un accès séance, sur présentation d'un NP 74 payant et en cours de validité, une fois dans la saison, à la personne invitée par le détenteur du NP 74.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass Rhône Alpes »

Conformément aux décisions par la Fédération Régionale Rhône Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordic pourront proposer à la vente les Nordic Pass Rhône Alpes adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

Frais de fonctionnement de la Fédération Régionales :

La fédération prélève 2% du prix de vente soit une part fixe de :

- 3.00€ sur le titre adulte normal
- 0.90€ sur le titre jeune normal

Lors de la présentation sur le site d'une carte « M'Ra » (carte remise gratuitement par le Région aux jeunes âgés de **16 à 25 ans** créditée d'avantages rechargeables chaque année), le détenteur de cette carte se verra proposer un Nordic Pass Rhône-Alpes au tarif de 45€ (tarif jeune) au lieu de 150€ (tarif adulte).

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdo « Nordic pass hebdo » qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers) donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux Comités d'entreprise

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, MJC, clubs, etc...) demandeurs à partir de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci ristournera une partie sur chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix Mont Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participées d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

approuve les montants et les modalités de perception de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2017/2018.

4. n°17/09/04 Tarifs 2017-2018 – Ski de fond location de matériel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver les tarifs de location du matériel du foyer de ski de fond pour la saison 2017/2018

A l'unanimité le Conseil municipal décide d'accepter les tarifs de location du ski de fond soit :

JOURNEES DE LOCATION	1	5 ^(*)
ADULTES		
Skis	5	20
Chaussures	3	12
Matériel complet	8	32
JEUNES <16 ans		
skis	3	12
Chaussures	3	12
Matériel complet	6	24

(*) La cinquième journée de location est offerte.

5. n°17/09/05 Tarifs 2017-2018 – Secours sur pistes et frais d'ambulance

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs de secours sur pistes et des frais d'ambulance pour la saison 2016/2017

Secours sur pistes

Zone de front de neige et petits soins accompagnant : **65 €**

Zones rapprochées (pistes de ski alpin de fond de vallée) : **294 €**

Domaines d'altitude :

- **456 €** pour les interventions du ressort des services de sécurité mis en œuvre par l'exploitant
- **715 €** zones éloignées des domaines skiables d'altitude requérant conjonction de moyens
- **741 €** pour les interventions effectuées par les sociétés d'hélicoptères privées sur les domaines balisés.

Missions de secours nécessitant des moyens exceptionnels et notamment médicalisation (hors-pistes balisées ou sur pistes) :

- tarif compris entre **948 €** et **16 000 €** ce tarif excluant le transport par l'hélicoptère public depuis le site d'accident jusqu'au lieu de médicalisation ou de prise en charge par l'ambulance ;

Tarifs des secours sur pistes de ski de fond : 294€

Etant précisé qu'un **forfait de 6 €** couvrant les frais de gestion des dossiers est retenu sur le tarif relatif aux secours réalisés en front de neige, ce forfait étant porté à **26 €** pour l'ensemble des autres interventions.

Frais d'ambulance

- **199 €** à partir de VALLORCINE pour un transport vers les cabinets médicaux d'ARGENTIERE, CHAMONIX et LES HOUCHEs ou vers l'hôpital de CHAMONIX,
- **292 €** pour un transport vers SALLANCHES
- **151.95€** DZ des bois ou DZ Argentièrre vers Cabinet médical ou CH Chamonix
- **245.15€** DZ des bois ou DZ Argentièrre vers CH Sallanches

La participation dans le cas d'intervention d'un VSAV par le SDIS, pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes, sera de **158€**.

6. n°17/09/06 Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un recensement de la population sera effectué du 18 janvier au 17 février 2018 sur la commune de Vallorcine.

Pour faciliter le recensement, la commune sera divisée en deux districts et deux agents recenseurs devront être recrutés.

Monsieur la Maire propose de fixer la rémunération de ces agents à 1 500€ brut soit un indice brut de 343 et un indice majoré de 324. Le contrat débutera du 4 janvier 2018 au 17 février 2018, des travaux préparatoires et une information étant prévus avant la date effective du recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la rémunération de 1 500€ brut/par mois
- **Approuve** la durée du contrat du 4 janvier 2018 au 17 février 2018.

7. n°17/09/07 CDG74 – Contrat groupe d'assurance statutaire

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité de Vallorcine charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

8. n°17/09/08 Appartement du parking de la résidence « Portes du Mont Blanc » - Modification du loyer

Monsieur le maire rappelle la délibération du 13 décembre 2012 fixant le loyer de l'appartement du parking de la résidence des « Portes du Mont Blanc ».

Cet appartement est principalement loué à des contractuels saisonniers de la commune qui n'ont pas de location sur Vallorcine.

Monsieur le Maire propose une modification de loyer pour cet appartement et propose de la fixer à 300€ indexé sur l'indice de référence des loyers à la date de signature du bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- fixe le montant du loyer à 300€ indexé sur l'indice de référence des loyers à la date de signature du bail.
- décide d'appliquer dès maintenant ce montant de loyer.

INFORMATIONS sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

9. n°17/09/09 Location d'un engin de damage avec treuil et accessoires et faculté de rachat

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la reprise du domaine de la Poya.

Dans ce cadre, la commune a lancé une consultation pour la location d'un engin de damage avec treuil et accessoires et la faculté de rachat de l'engin.

Deux entreprises ont soumissionné au marché.

C'est l'entreprise la moins disante qui a été retenue soit :

KASSBOHRER – Tours en savoie pour un montant de 117 600€HT sur 3 ans et une valeur de rachat de 1€HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le choix de l'entreprise retenue.

10. n°17/09/10 Décision modificative

D 622 : Rémun. interm. et honoraires	17 107.13 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	17 107.13 €
D 6413 : Personnel non titulaire	20 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel	20 000.00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation	37 107.13 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	37 107.13 €

Questions diverses

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :